

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 MAI 2023
PROCES VERBAL



Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni le 30/05/2023, sous la présidence de Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Marcoussis.

Etaient présents :

M. Olivier Thomas, M. Jérôme Cauët, Mme Sonia Roisin, M. Alexandre Bussière, Mme Emmanuelle Grèze, M. Sylvain Legrand, M. Gilles Guillaume, Mme Laurence Amichaux, M. Frédérick Baby Marinpouy (arrivé pour le vote du point XIV), M. Sébastien Bouet, Mme Arlette Bourdelot, Mme Natacha Devriendt El Hayek, M. Patrick Mouchelin, Mme Emmanuelle Pic, M. Jérôme Plateau, Mme Katia Robert-Hautemulle, M. Damien Rousseau, M. Christophe Royer, M. Enzo Sodano, M. Jules Thomas.

Absents excusés :

Mme Sandrine Boëte
Mme Catherine Delaitre
Mme Justine Giagnoni
Mme Laure Gibou
Mme Joane Giraudon
M. Sébastien Le Ferrec
M. Jean-Marc Payen
Mme Hébé Pouchou
Mme Cécile Revoyre

Procurations :

Mme Sandrine Boëte à Mme Natacha Devriendt El Hayek
Mme Catherine Delaitre à M. Jules Thomas.
Mme Justine Giagnoni à Mme Laurence Amichaux
Mme Laure Gibou à Mme Sonia Roisin
Mme Joane Giraudon à M. Alexandre Bussière
M. Sébastien Le Ferrec à M. Sylvain Legrand
M. Jean-Marc Payen à Mme Emmanuelle Pic
Mme Hébé Pouchou à Mme Katia Robert-Hautemulle
Mme Cécile Revoyre à M. Olivier Thomas

Absent :

M. Frédérick Baby Marinpouy (jusqu'au point XIII),

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice

M. Sébastien Bouet a été désigné Secrétaire de Séance

._*._*._*._*_

La séance est ouverte à 20h00

._*._*._*._*_

SOMMAIRE

I.	COMMUNICATION DU MAIRE.....	3
II.	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 MARS 2023	7
III.	ACQUISITION D'UNE PARTIE DES PARCELLES CADASTREES AA 45, 46, 47, 48 D'UNE SUPERFICIE TOTALE DE 32 M ² SISES CHEMIN DU POTEAU BLANC	7
IV.	CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE SUR LA PARCELLE CADASTREE AL-499 AU PROFIT DES PARCELLES AL-463 ET AL-464.....	8
V.	INCORPORATION DE BIENS VACANTS ET SANS MAITRE DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL	9
VI.	ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE AA 199 SISE CHEMIN DU POTEAU BLANC	10
VII.	ACQUISITION DE LA PARCELLE L 628 D'UNE SUPERFICIE DE 2 135 M ² SISE LE PETIT ETANG	11
VIII.	ACQUISITIONS DE LA PARCELLE G 858 D'UNE SUPERFICIE 1 838 M ² SISE LA GREFFIERE	12
IX.	ACQUISITIONS DES PARCELLES CADASTREES G718 ET G791 SISE LA GREFFIERE D'UNE SUPERFICIE RESPECTIVE DE 6 218 M ² ET 1 624 M ² ET DE LA PARCELLE CADASTREE G 716 SISE LE POIRIER DE LA CHAPPELLE D'UNE SUPERFICIE DE 1 629 M ²	12
X.	ACQUISITIONS DE LA PARCELLE AS 264 D'UNE SUPERFICIE TOTALE DE 875 M ² SISE 98 ROUTE DE BRIIS	13
XI.	REVISION DES TARIFS MUNICIPAUX.....	14
XII.	CONVENTION VILLE DE MARCOUSSIS – ASSOCIATION DU PERSONNEL COMMUNAL DE MARCOUSSIS (APCM) 27	
XIII.	ADHESION AU SIGEIF DE LA COMMUNE DE BURES SUR YVETTE (91) AU TITRE DE LA COMPETENCE D'AUTORITE ORGANISATRICE DU SERVICE PUBLIC DE LA DISTRIBUTION GAZ	28
XIV.	APPROBATION DE L'ADHESION DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION « BOUTEILLES D'AVENIRS » ET DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'ASSEMBLEE GENERALE	29
XV.	AUTORISATION DONNEE AU MAIRE A SIGNER UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION SPORTIVE DE MARCOUSSIS AFIN DE DEFINIR LE CADRE GENERAL DE LA COLLABORATION DE L'ASM A LA VIE LOCALE POUR LA PERIODE 2022-2025	30
XVI.	AUTORISATION DONNEE AU MAIRE A SIGNER L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION 2022-2025 AVEC L'ASSOCIATION SPORTIVE DE MARCOUSSIS	31
XVII.	APPROBATION DES MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE LEO-FERRE .	32
XVIII.	QUESTIONS DIVERSES.....	34

I. COMMUNICATION DU MAIRE

Décisions du Maire :

DEC2023-018 Approuvant la reconduction d'un contrat relatif à la fourniture du module « PAYEN » avec la société ARPEGE pour le logiciel de facturation de prestations communales pour une période allant du 1 janvier 2023 au 31 décembre 2023. La dépense de 913 €TTC est imputée au service informatique.

DEC2023-019 Approuvant la reconduction d'un contrat de service « Arpège diffusion » pour le logiciel de facturation avec la société ARPEGE pour une période allant du 1 janvier 2023 au 31 décembre 2023.

La dépense de 861,90 € TTC est imputée au service informatique.

DEC2023-030 Approuvant la reconduction du contrat de maintenance et d'assistance des logiciels de billetterie et autre software de la société Monnaie Service pour une période allant du 1 janvier 2023 au 31 décembre 2023. La dépense de 861,90 € TTC est imputée au service informatique.

DEC2023-043 Approuvant la signature d'un contrat d'occupation privative du domaine public avec monsieur Lionel CLUZEAU (pour un Food truck crêperie) pour un emplacement sur le marché le dimanche 12 mars 2023 matin sur la Place de la République.

Le montant du droit de place est calculé de la manière suivante :

- 5.00€ les 2m linéaires

- 0.25€ les 2m linéaires au titre de l'énergie (eau et électricité).

DEC2023-044 Approuvant la reconduction N°3 du contrat de prestations de services pour le contrôle et l'entretien des bouches et poteaux d'incendie (SUEZ EAU France). Ce contrat est reconduit pour une période d'un an, soit du 20 Juillet 2023 au 19 Juillet 2024 inclus.

DEC2023-046 Approuvant la mise à disposition de la salle de l'Orangerie pour une conférence à la Société SERENDIP. Le tarif de la mise à disposition est arrêté à la somme de 500€ TTC.

DEC2023-047 Approuvant la signature d'un contrat avec MUZIKENLICE pour 1 représentation du concert de PHYTOCENE le 17 mars 2023 à Atmosphère, espace culturel Jean-Montaru pour un montant de 350 € TTC pour la cession.

DEC2023-048 Approuvant la signature d'un contrat avec DEMI SOUPIR pour 1 représentation du concert de THEA le 18 mars 2023 à Atmosphère, espace culturel Jean-Montaru pour un montant de 350 € TTC pour la cession.

DEC2023-049 Approuvant la signature d'un contrat avec UNI-SON pour 1 représentation du concert de GATHA le 17 mars 2023 à Atmosphère, espace culturel Jean-Montaru pour un montant de 350 € TTC pour la cession.

DEC2023-050 Approuvant la signature d'un contrat avec SARAZIN pour 1 représentation du concert de SHE'S LATE le 17 mars 2023 à Atmosphère, espace culturel Jean-Montaru pour un montant de 450€ TTC.

DEC2023-051 Approuvant la signature d'un avenant n°2 au marché de restauration des extérieurs de l'église Sainte-Marie Madeleine pour le lot 3 – Charpente bois représenté par la société GIAGNONI. Cet avenant n°2 concerne la restauration de la nef de l'église.

Le montant de l'avenant N°2 est de 51 695,23 € HT soit 62 034,28 € TTC.

Le montant total du marché s'élève donc à 155 363,39 € HT soit 186 436,07€ TTC.

DEC2023-052 Approuvant la signature d'un contrat avec l'association VILCANOTA et le collectif ESSONNE DANSE pour 1 représentation du spectacle TUMULTE le 01 avril 2023 à Atmosphère, espace culturel Jean-Montaru pour un montant de 3300€.

DEC2023-053 Approuvant la signature d'un contrat avec la compagnie DK59 et le collectif ESSONNE DANSE pour 2 représentations du spectacle BOLERO le 21 et 22 avril 2023 à Atmosphère, espace

culturel Jean-Montaru pour un montant de 1000 € TTC.

DEC2023-054 Approuvant la signature d'une convention d'accueil pour l'organisation d'une classe de découverte pour l'école élémentaire des Acacias signée avec la Ligue de l'enseignement de l'Essonne. La convention d'accueil concerne la période du lundi 17 au jeudi 20 avril 2023 inclus pour un montant de 14725 € TTC.

DEC2023-055 Approuvant la signature d'une convention d'accueil pour l'organisation d'une classe de découverte pour l'école élémentaire de l'Orme signée avec les PEP 91 ADEP pour l'organisation d'une classe de découverte du lundi 22 au vendredi 26 mai 2023 à Portbail pour un montant de 14 688 € TTC.

DEC2023-057 Approuvant la mise à disposition de la salle située au 17 rue A Dubois à Régis Bouet Solutions pour des cours théoriques sur le chocolat. Le tarif de la mise à disposition est arrêté à la somme de 400€ TTC.

DEC2023-058 Approuvant la reconduction d'un contrat d'assistance et d'hébergement du progiciel IMUSEAVEC la société SAIGE. Le contrat est reconduit pour une période allant du 1 janvier 2023 au 31 décembre 2023. La dépense de 913 €TTC est imputée au service informatique du budget de la Ville.

DEC2023-059 Approuvant la signature d'un contrat de service signé avec la société CIRIL GROUP. La durée du contrat est de 5 ans, reconductions incluses par périodes successives d'un an. Le montant du contrat est de 9793.20 € TTC et sera réévalué de l'indice Syntec au 1er janvier de chaque année.

DEC2023-060 Approuvant la signature d'une convention avec l'AMFAI, l'ASM Rugby et la Sirène sur l'école pour l'organisation de la brocante du lundi 10 avril 2023. Cette convention a pour objectif de définir le rôle de chacun des partenaires

DEC2023-062 Approuvant la reconduction d'un contrat de souscription du logiciel LOGIPOLWEB de la société AGELID. Le contrat est reconduit pour une période allant du 1 janvier 2023 au 31 décembre 2023. La dépense de 160 €TTC est imputée au service informatique du budget de la Ville.

DEC2023-063 Approuvant la signature d'un contrat pour la maintenance des réseaux de ventilation des bâtiments communaux avec l'entreprise GUERRAULT. La durée du contrat est d'un an. Le montant de ce contrat s'élève annuellement à 17 920 € HT soit 21 504 € TTC.

DEC2023-064 Approuvant la signature d'une convention de formation professionnelle avec l'organisme AGAPI pour l'organisation d'une journée de formation intitulée « communiquer et transmettre aux familles et aux professionnels ». La formation est organisée le 09 mai 2023 à la MAISON DE LA PETITE ENFANCE à destination de l'ensemble du personnel de la structure pour un coût de 1 000.00 €.

DEC2023-065 Approuvant la signature d'un contrat de maintenance des équipements et aires de jeux avec la Société KOMPAN. La durée du contrat est d'un an. Le montant total de ce contrat s'élève à 10 548,00 € TTC.

DEC2023-066 Approuvant la signature d'un avenant n°1 au contrat de mission de coordination et protection de la santé pour les travaux de restauration de l'Eglise Sainte Marie Madeleine avec la

société C2i. Cet avenant n°1 concerne la prolongation de la mission de coordination et protection de la santé suite à une durée supplémentaire de travaux.

Le montant de l'avenant N°1 est de 4 224 € HT soit 5 068,80 € TTC.

Le montant total du marché s'élève donc à 15 180 € HT soit 18 216€ TTC.

DEC2023-067 Approuvant la signature d'un contrat d'occupation privative du domaine public avec Mme Sandrine XIONG pour un emplacement sur le parking du stade de l'Etang Neuf tous les mardis de 17h30 à 22h00. Annule et remplace la décision 2022-003. Un droit de place d'un montant de 15€ par Mardi devra être versé à la commune pour occupation du domaine public.

DEC2023-068 Approuvant la signature d'un avenant n°2 au marché de restauration des extérieurs de l'église Sainte-Marie Madeleine pour le lot 1 – Echafaudage, Maçonnerie, Pierre de taille - représenté par la société DUBOCQ. Cet avenant n°2 concerne la création d'un escalier pour la sortie de secours côté sud de l'édifice, la modification d'un mur pignon entre la nef et le chœur, la mise en place d'un biocide sur la façade, la création de deux corbeaux en pierre, la consolidation du pignon occidental et la réalisation des arases au niveau du chœur.

Le montant de l'avenant N°2 est de 142 991,25 € HT soit 171 589,50 € TTC.

Le montant total du marché s'élève donc à 555 491,25 € HT soit 666 589,50€ TTC.

DEC2023-069 Approuvant la signature d'un avenant n°1 au contrat de mission de contrôle technique pour les travaux de restauration de l'Eglise Sainte Marie Madeleine suite à une durée supplémentaire de travaux.

Le montant de l'avenant N°1 est de 4 734 € HT soit 5 680,80 € TTC.

Le montant total du marché s'élève donc à 15 558 € HT soit 18 669,60€ TTC.

DEC2023-070 Approuvant la signature d'un contrat avec la COMPAGNIE 28 pour 1 représentation du spectacle RESSOURCES HUMAINES le 12 mai 2023 à Atmosphère, espace culturel Jean-Montaru

DEC2023-071 Approuvant la signature d'un contrat de prestation de service avec « Le Labotek », pour l'animation de deux ateliers « Tatakizome le samedi 13 mai. Le montant du présent contrat est de 400 euros TTC .

DEC2023-072 Approuvant la reconduction d'un contrat d'assistance et d'hébergement du progiciel IMUSE. Annule et remplace la décision N°DEC2023-058.

Le contrat est reconduit pour une période allant du 1 janvier 2023 au 31 décembre 2023.

La dépense de 3419 ,15 €TTC est imputée au service informatique du budget de la Ville.

DEC2023-073 Approuvant la signature d'une convention avec le collectif ESSONNE DANSE pour les représentations des spectacles TUMULTE le 01 avril 2023 et BOLERO le 21 et 22 avril 2023 à Atmosphère, espace culturel Jean-Montaru.

DEC2023-074 Approuvant la convention de Prêt de matériel de captation vidéo de la société VINCENT PRODUCTION au bénéfice de l'Ecole des Arts. Cette convention est conclue à titre gracieux, et a pour objet de fixer les modalités de prêt de matériel de captation vidéo pendant la fête de l'école des arts, pour la période du 13 au 16 avril 2023.

DEC2023-075 Autorisant à solliciter une subvention la plus élevée possible auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles au titre de la Dotation Générale de Décentralisation pour les

bibliothèques de lecture publique concernant l'évolution du SIGB et l'acquisition d'un connecteur SSO ;Toutapprendre, Cafeyn et La Philharmonie de Paris pour les ressources numériques.

DEC2023-077 Souscription d'un contrat d'abonnement et d'hébergement signé avec la société AGYSOFT. La durée du contrat est de 3 ans, reconductions incluses par périodes successives d'un an. Le montant du contrat est de 3407.18 € TTC et sera réévalué de l'indice Syntec au 1er janvier de chaque année.

DEC2023-078 Autorisant à solliciter une subvention la plus élevée possible, auprès du Conseil Département de l'Essonne au titre du dispositif « Contrats Culturels de Territoires » et « Aide à l'Investissement Culturel ».

DEC2023-079 Approuvant la signature d'une convention de remboursement de charges pour le transport au profit de la commune de Marcoussis (transport classe transplantée école maternelle Jean-Jacques Rousseau) avec la commune de Massy. La convention concerne le transport A/R par la commune de Massy des élèves entre l'école Jean-Jacques Rousseau et la ferme pédagogique de Villiers le Bâcle durant 4 journées en avril 2023 (17, 18, 20 et 21 avril) et 4 journées en mai 2023 (22, 23, 25 et 26 mai). Le montant de la convention s'élève 2 059,68 € TTC pour les 8 journées de transport.

DEC2023-080 Approuvant le dépôt d'une déclaration préalable et le dépôt d'une autorisation de travaux (ERP) pour des travaux d'amélioration de performance énergétique de l'école Jean-Jacques ROUSSEAU.

DEC2023-081 Sollicitant une subvention auprès du SIGEIF dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Rénov'Sigeif 2023 » pour la rénovation thermique de l'Ecole maternelle Jean-Jacques Rousseau et du Gymnase de la Ferme des Près.

DEC2023-083 Approuvant la signature d'un contrat d'occupation privative du domaine public avec Monsieur Sylvain COLLIGNON pour un emplacement sur le parking du Bois des Carré du 05 mai 2023 au 31 octobre 2023. Un droit de place d'un montant de 30.00€ par jour, selon le tarif en vigueur devra être versé à la commune pour l'occupation du domaine public durant cette période.

DEC2023-085 Approuvant la signature d'un contrat d'entretien N°LG2321 du portail ULMALU CLASSIC Situé au Stade du Moulin (TGO). La durée du contrat est d'un an, reconductible 3 fois par reconduction expresse. Le montant de ce contrat s'élève annuellement à 702 € TTC.

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 MARS 2023

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

III. ACQUISITION D'UNE PARTIE DES PARCELLES CADASTREES AA 45, 46, 47, 48 D'UNE SUPERFICIE TOTALE DE 32 M² SISES CHEMIN DU POTEAU BLANC

Rapporteur : Monsieur Jérôme CAUËT

VU l'article L.2121- 29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la volonté de la commune de réaliser d'importants travaux de réfection de la voirie du chemin du Poteau Blanc ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour se faire que la commune soit propriétaire de l'emprise du chemin actuel ;

CONSIDERANT que chaque habitant est actuellement propriétaire de la partie du chemin située devant sa propriété et qu'il est donc nécessaire d'acquérir ces emprises ;

CONSIDERANT qu'un accord a été trouvé avec Mme BAUER et M TOURAINNE, propriétaires des parcelles cadastrées AA 45,46,47 et 48 d'une superficie totale représentant la voirie de 32 m² pour une cession au profit de la commune au prix total d'un euro symbolique ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles cadastrées AA 45,46,47 et 48 d'une superficie totale représentant la voirie de 32 m² sises chemin du Poteau Blanc au prix total d'un euro symbolique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2023 ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

IV. CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE SUR LA PARCELLE CADASTREE AL-499 AU PROFIT DES PARCELLES AL-463 ET AL-464

Rapporteur : Monsieur Jérôme CAUËT

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2441-1 et suivants ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2122-4

VU le plan de servitudes joint en annexe ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de constituer une servitude de passage tous véhicules, piétons et réseaux grevant les parcelles AL-499 (fond servant) au profit de l'unité foncière composée des parcelles cadastrées AL-463 et AL 464 (fond dominant) ;

CONSIDERANT que cette servitude de passage et réseaux consentie à titre gratuit sera établie par acte notarié avec le propriétaire de l'unité foncière constituées des parcelles AL 463 et AL 464, la Société JMB domiciliée 92 Avenue Général Leclerc à PALAISEAU (91120) ;

CONSIDERANT que cette servitude est constituée à titre réel et perpétuel et gratuit, pouvant s'exercer en tous temps et heures, présente les préconisations suivantes :

- L'accès pour la ville doit être maintenu sur l'emprise des dites servitudes
- Le stationnement de tous véhicules privés est interdit sur la parcelle cadastrée AL-499
- Les frais de géomètre et de notaire seront pris en charge intégralement par le fonds dominant

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité :

- **APPROUVE** la constitution d'une servitude de passage tous véhicules, piétons et réseaux grevant la parcelle AL 499 (fond servant) au profit de l'unité foncière composée des parcelles cadastrées AL 463 et AL 464 (fond dominant) ;
- **AUTORISE** le Maire à procéder à la constitution de ladite servitude et à signer tous documents y afférents ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ;

V. INCORPORATION DE BIENS VACANTS ET SANS MAITRE DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL

Rapporteur : Monsieur Jérôme CAUËT

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'article 713 du Code Civil disposant que les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L1123-1 et L1123-3 modifiés par la loi du 21 février 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Communale des Impôts Directs du 6 septembre 2022 ;

CONSIDERANT qu'au cadastre (matrices cadastrales), il n'existe pas de propriétaires identifiés pour ces parcelles, les états civils sont incomplets (pas de date et de lieu de naissance) et que pour chaque parcelle la taxe foncière fait l'objet d'une exonération ou n'est pas mise en recouvrement au vu de sa modicité conformément à l'article 1657 du CGI ou n'a pas été acquittée depuis plus de 3 ans ;

CONSIDERANT qu'au fichier immobilier (états hypothécaires) il n'existe pas de propriétaires réels identifiés après interrogation du Service de la Publicité Foncière de CORBEIL (ex SPF de MASSY) ;

CONSIDERANT que la commune n'a pas eu connaissance de l'identité des propriétaires ou d'éventuels successibles ayant pris la qualité d'héritier ou d'ayants-droits ;

CONSIDERANT la parution au journal Le Parisien en date du 11 octobre 2022 de l'arrêté municipal n° 2022-357 du 3 octobre 2022 de présomption de biens vacants et sans maître et qu'aucun ayant-droit ne s'est fait connaître dans le délai de 6 mois ;

Monsieur Jérôme CAUËT, premier adjoint chargé des finances de l'agriculture, et de l'urbanisme remercie le service urbanisme d'avoir mené cette procédure longue et fastidieuse.

Monsieur Gilles GUILLAUME, septième adjoint chargé de la mobilité, de l'économie et du numérique demande si l'ensemble des voies de recours pour les éventuels héritiers sont bien éteintes.

Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis répond que désormais seule la délibération est susceptible de recours.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité :

- **DECIDE** l'incorporation les parcelles vacantes suivantes dans le domaine privé communal :
 - Section G n°s 3-162-280.
 - Section I n°s 63-94.
 - Section AA n° 25.
 - Section AB n°s 23-39-41-53-58-59-65.
 - Section AC n° 135.
 - Section AM n°s 4-17-173-258-262.
 - Section AN n°s 41-145-219-220-224.
 - Section AP n° 228.
 - Section AR n°s 10-38-253-257.

- **AUTORISE** le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à l'incorporation des biens vacants et sans maître et notamment à signer les pièces administratives et les actes s'y rapportant et à prendre l'arrêté d'incorporation des biens vacants et sans maître dans le domaine privé communal.

- **DIT** que la présente délibération sera affichée en mairie et notifiée au représentant de l'État dans le département selon les modalités de l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

VI. ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE AA 199 SISE CHEMIN DU POTEAU BLANC

Rapporteur : Monsieur Jérôme CAUËT

VU l'article L.2121- 29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la volonté de la commune de réaliser d'importants travaux de réfection de la voirie du chemin du Poteau Blanc ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour se faire que la commune soit propriétaire de l'emprise du chemin actuel ;

CONSIDERANT que chaque habitant est actuellement propriétaire de la partie du chemin située devant sa propriété et qu'il est donc nécessaire d'acquérir ces emprises ;

CONSIDERANT qu'un accord a été trouvé avec Monsieur Julien DAVAT-GOUYE propriétaire de la parcelle cadastrée AA 199 d'une superficie de 94 m² pour une cession au profit de la commune au prix total d'un euro ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition de parcelle cadastrée AA 199 sise chemin du Poteau Blanc au prix total d'un euro ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2023 ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis informe que les points suivants entrent dans le cadre de la politique agricole municipale.

VII. ACQUISITION DE LA PARCELLE L 628 D'UNE SUPERFICIE DE 2 135 M² SISE LE PETIT ETANG

Rapporteuse : Madame Emmanuelle PIC

VU l'article L.2122- 21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la volonté des conjoints Mme FOSSATI Christelle-M et Mme Gilbert et Valérie MROZIELSKI -Mme Eliane JACOB-Mme Françoise PAROLDI- propriétaires de céder cette parcelle à la commune ;

CONSIDERANT que cette parcelle cadastrée L 628 sise LE PETIT ETANG en zone agricole d'une superficie de 2 135 m², un accord a été trouvé avec les propriétaires au prix total de 2 135 euros ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition de parcelle cadastrée L 628 d'une superficie totale de 2 135 m² située

dans une zone agricole, au prix d'un euro par mètre carré, soit 2 135 € au total ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2023 ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ;

VIII. ACQUISITIONS DE LA PARCELLE G 858 D'UNE SUPERFICIE 1 838 M² SISE LA GREFFIERE

Rapporteuse : Madame Emmanuelle PIC

VU l'article L.2122- 21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la volonté de Madame Émilie BUISSON, propriétaire de la parcelle cadastrée G858 d'une superficie de 1 838 m² située à La Greffière, de la céder à la Commune ;

CONSIDERANT que pour ladite parcelle située en zone agricole un accord a été trouvé avec la propriétaire au prix d'1 € du mètre carré soit un montant total de 1 838 € ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle G 858 d'une superficie totale de 1 838 m², située en zone agricole (A1) sise La Greffière à Marcoussis pour un prix total de 1 838 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2023 ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ;

IX. ACQUISITIONS DES PARCELLES CADASTREES G718 ET G791 SISE LA GREFFIERE D'UNE SUPERFICIE RESPECTIVE DE 6 218 M² ET 1 624 M² ET DE LA PARCELLE CADASTREE G 716 SISE LE POIRIER DE LA CHAPPELLE D'UNE SUPERFICIE DE 1 629 M²

Rapporteuse : Madame Emmanuelle PIC

VU l'article L.2122- 21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la volonté de Messieurs Christian et Jérôme MOUTON, propriétaires des parcelles

cadastrées G718, G791 et G716 d'une superficie totale de 9 471 m² situées à La Greffière et Le poirier de la chapelle, de les céder à la Commune ;

CONSIDERANT que pour lesdites parcelles situées en zone agricole un accord a été trouvé avec les propriétaires au prix d'1 € du mètre carré soit un montant total de 9 471 € ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles G 718, G791 et G716 d'une superficie totale de 9 471 m², situées en zone agricole (A1) sises La Greffière et Le poirier de la chapelle à Marcoussis pour un prix total de 9 471 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2023 ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ;

X. ACQUISITIONS DE LA PARCELLE AS 264 D'UNE SUPERFICIE TOTALE DE 875 M² SISE 98 ROUTE DE BRIIS

Rapporteuse : Madame Emmanuelle PIC

VU l'article L.2122- 21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la volonté de Monsieur BENHACHICHE, Président des Sociétés BEN-IMMONEGOCE dont le siège social se situe 12 T Bd Fleury – 91170 VIRY CHATILLON et BH TRANS-EXPRESS dont le siège social se situe 3 Rue Jules Guesde – 91130 RIS-ORANGIS, de céder la parcelle cadastrée AS 264 d'une superficie de 875 m² située en zone agricole (A2) du Plan Local d'Urbanisme en vigueur ;

CONSIDERANT que pour ladite parcelle cédée à la commune comportant un hangar agricole d'environ 450 m², qu'un accord a été trouvé avec le propriétaire au prix total de 175 000 € ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle AS 264 d'une superficie totale de 875 m² comportant un hangar d'environ 450 m², située en zone agricole (A2) sise 98 route de Briis à Marcoussis pour un prix total de 175 000 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2023 ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ;

XI. REVISION DES TARIFS MUNICIPAUX

Rapporteur : Monsieur Jérôme CAUËT

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2005-094 en date du 29 juin 2005 portant sur la mise en place du taux de participation ;

CONSIDERANT que les tarifs sont révisés chaque année depuis 2006 ;

CONSIDERANT que selon la nature et le coût de revient de chaque prestation, un taux de participation a été déterminé ;

CONSIDERANT que cette participation est toutefois inférieure au coût réel du service. De plus, la municipalité a souhaité instaurer des tarifs « plancher » et « plafond » pour chaque prestation qui déterminent un tarif minimum et maximum à appliquer selon le revenu des familles ;

CONSIDERANT qu'il est proposé de réévaluer les tarifs à compter du 1er septembre 2023, sans répercuter l'augmentation réelle du coût des services ;

CONSIDERANT la nécessité de regrouper les tarifs de la commune au sein d'une même délibération afin d'assurer une plus grande lisibilité ;

CONSIDERANT qu'il convient de préciser la base de calcul du revenu des familles pris en compte pour le calcul des prestations ;

CONSIDERANT que le marché de restauration collective est en cours et que la commune se réserve la possibilité de revoir les tarifs de restauration (enfant, adulte et 3^{ème} âge) en fonction du résultat du marché ;

CONSIDERANT que Les enfants placés par les services départementaux de l'Aide Sociale à l'Enfance bénéficient d'un tarif plancher pour toutes les activités de la Commune.

Monsieur Jérôme CAUËT, premier adjoint chargé des finances de l'agriculture, et de l'urbanisme explique que les tarifs sont revus afin que les familles puissent faire calculer leur taux de participation avant la rentrée. Un parangonnage avec les villes environnantes a été effectué afin de mieux positionner Marcoussis. Il ressort que notre village a le tarif plancher le plus bas et le tarif plafond n'est pas plus élevé que dans les autres communes. Notre politique tarifaire répond donc à la volonté politique d'une tarification sociale.

CONSIDERANT la proposition de taux de participation et tarifs suivante :

ENFANCE - JEUNESSE

	RESTAURANT SCOLAIRE (1)	RESTAURANT SCOLAIRE P.A.I
Composition familiale	Tarif par repas	Tarif par repas
famille 1 enfant	0,126%	0,084%
famille 2 enfants	0,109%	0,072%
famille 3 enfants	0,093%	0,062%
famille 4 enfants	0,082%	0,055%
famille 5 enfants et plus	0,070%	0,047%
Revenus ≤ RSA	Gratuité	Gratuité
Revenus [> RSA ≤ SMIC]	1,00 €	0,77 €
Pafond (85% tarif extérieurs)	6,64 €	4,43 €
Extérieurs	7,81 €	5,21 €

	GOUTER DE LA GARDERIE DU SOIR MATERNELLE
Composition familiale	Tarif par goûter
famille 1 enfant	0,016%
famille 2 enfants	0,014%
famille 3 enfants	0,013%
famille 4 enfants	0,012%
famille 5 enfants et plus	0,009%
Plancher	0,17 €
Plafond (85% tarif extérieurs)	1,05 €
Extérieurs	1,23 €

	SERVICE JEUNESSE
Composition familiale	Taux par an
famille 1 enfant	0,588%
famille 2 enfants	0,525%
famille 3 enfants	0,473%
famille 4 enfants	0,410%
famille 5 enfants et plus	0,357%
plancher	18,10 €
plafond (85%)	38,64 €
extérieurs	45,45 €

	GARDERIE DU MATIN (1) (2) (3)	GARDERIE DU SOIR (SANS GOUTER) (1) (2) (3)	ETUDES DIRIGÉES (1) (2)
Composition familiale	Tarif par garderie	Tarif par garderie	Tarif journalier
famille 1 enfant	0,054%	0,067%	0,079%
famille 2 enfants	0,046%	0,059%	0,070%
famille 3 enfants	0,041%	0,054%	0,063%
famille 4 enfants	0,038%	0,049%	0,057%
famille 5 enfants et plus	0,035%	0,045%	0,051%
Plancher	0,49 €	0,61 €	0,72 €
Plafond (85% tarif extérieurs)	2,43 €	3,38 €	3,52 €
Extérieurs	2,86 €	3,97 €	4,14 €

	CENTRE DE LOISIRS JOURNEE ENTIERE (1) (3) (4)	ATELIERS DECOUVERTES DU MERCREDI MATIN Inscription annuelle (1)(3)(4)	CENTRE DE LOISIRS MERCREDI APRES MIDI HORS VACANCES DE LA MOYENNE SECTION AU CM2 (1)(3)(4)
Composition familiale	Tarif journalier	Tarif journalier	Tarif journalier
famille 1 enfant	0,336%	0,168%	0,168%
famille 2 enfants	0,284%	0,142%	0,142%
famille 3 enfants	0,252%	0,126%	0,126%
famille 4 enfants	0,221%	0,110%	0,110%
famille 5 enfants et plus	0,200%	0,100%	0,100%
plancher	3,06 €	1,53 €	1,53 €
plafond (85% tarif extérieurs)	27,00 €	13,50 €	13,50 €
extérieurs	31,78 €	15,88 €	15,88 €

	SEJOURS CLASSES TRANSPLANTEES	SEJOURS CLASSES TRANSPLANTEES SANS NUTEE	MINI-SEJOURS DU CENTRE DE LOISIRS ET DU SERVICE JEUNESSE
Composition familiale	Tarif par tranche de 10 €	Tarif par tranche de 10 €	Tarif par tranche de 10 €
famille 1 enfant	0,252%	0,126%	0,252%
famille 2 enfants	0,210%	0,105%	0,210%
famille 3 enfants	0,189%	0,095%	0,189%
famille 4 enfants	0,168%	0,084%	0,168%
famille 5 enfants et plus	0,147%	0,074%	0,147%
plancher	1,49 €	1,49 €	3,11 €
plafond	9,50 €	4,00 €	9,50 €
extérieurs	10,00 €	10,00 €	10,00 €

Toute inscription hors délai fera l'objet d'une pénalité de 1€ par présence concernée.

- (2) Les agents employés par la commune et effectuant au moins un mi-temps pour une durée d'au moins 3 mois, bénéficient de la gratuité pour les enfants dont ils ont la charge.
- (3) Un forfait « Indemnité de retard » correspondant à 4 fois le tarif journalier sera appliqué pour les enfants récupérés après l'heure de fermeture de la structure et ceci par tranche de trois retards.
- (4) Les agents employés par la commune et effectuant au moins un mi-temps pour une durée d'au moins 3 mois, bénéficient d'une réduction complémentaire de 10 %.

CULTURE

ECOLE DES ARTS

FRAIS D'INSCRIPTION A L'ECOLE DES ARTS : 7 € par personne et par an.

Les tarifs de l'école des arts sont appliqués d'octobre à juin inclus.

Les familles Marcoussisiennes justifiant de 3 inscriptions et plus au sein de l'école des arts de septembre à juin inclus bénéficieront d'une gratuité sur l'activité pratique collective (enfant/adulte) sur le mois de juin.

Les agents employés par la commune et effectuant au moins un mi-temps pour une durée d'au moins 3 mois, bénéficient d'une réduction complémentaire de 10% sur les tarifications de l'école des arts (hors frais d'inscription et location de studio de répétition et d'enregistrement).

Les bénéficiaires d'un projet partenarial à vocation d'insertion implanté sur le territoire de Marcoussis bénéficient du tarif Marcoussis.

Les tarifs enfants de l'Ecole des Arts s'appliqueront pour les étudiants Marcoussisien de moins de 25 ans sur présentation d'un justificatif.

	CULTURE MUSICALE JARDIN MUSICAL EVEIL CORPOREL MULTI-ART	PRATIQUE COLLECTIVE ENFANT	PARCOURS MUSICAL ENFANT 1ER CYCLE * (5)
famille 1 enfant	0,37%	0,30%	1,10%
famille 2 enfants	0,32%	0,26%	1,00%
famille 3 enfants	0,27%	0,24%	0,89%
famille 4 enfants	0,24%	0,21%	0,82%
famille 5 enfants et plus	0,22%	0,19%	0,74%
plancher	3,35 €	2,78 €	10,05 €
plafond (85% tarif extérieurs)	21,35 €	17,28 €	86,56 €
extérieurs	25,13 €	20,33 €	101,84 €

*Pour la 1ère année le cursus musical enfant 1^{er} cycle intègre la pratique instrumentale et la formation musicale, et l'ensemble vocal. Pour les 2èmes et 3èmes années, le cursus musical enfant 1^{er} cycle intègre la pratique instrumentale et la formation musicale.

	PARCOURS MUSICAL ENFANT DEBUT 2E CYCLE (5)	2ème INSTRUMENT ENFANT 1ER CYCLE (5)	INSTRUMENT ENFANT FIN 2EME CYCLE
famille 1 enfant	1,09%	0,81%	1,21%
famille 2 enfants	0,99%	0,74%	1,10%
famille 3 enfants	0,88%	0,66%	1,00%
famille 4 enfants	0,81%	0,60%	0,92%
famille 5 enfants et plus	0,74%	0,55%	0,83%
plancher	9,95 €	7,37 €	11,01 €
plafond (85% tarif extérieurs)	97,08 €	65,21 €	104,85 €
extérieurs	114,20 €	76,72 €	123,36 €

(5) Un forfait « frais de désinscription en cours d'année » correspondant à 2 fois le tarif mensuel sera appliqué pour les enfants arrêtant l'activité en cours d'année.

	INSTRUMENT ENFANT 3E CYCLE	DANSE THEATRE ARTS PLASTIQUES ENFANT 1H	DANSE THEATRE ARTS PLASTIQUES ENFANT 1H15
famille 1 enfant	1,32%	0,42%	0,47%
famille 2 enfants	1,21%	0,37%	0,42%
famille 3 enfants	1,10%	0,34%	0,39%
famille 4 enfants	1,02%	0,29%	0,36%
famille 5 enfants et plus	0,93%	0,26%	0,33%
plancher	12,06 €	3,83 €	4,31 €
plafond (85% tarif extérieurs)	113,24 €	24,18 €	26,79 €
extérieurs	133,22 €	28,45 €	31,53 €

	DANSE THEATRE ARTS PLASTIQUES ENFANT 1H30	DANSE THEATRE ARTS PLASTIQUES ENFANT 1H45	DANSE THEATRE ARTS PLASTIQUES ENFANT 2H
famille 1 enfant	0,53%	0,58%	0,63%
famille 2 enfants	0,46%	0,50%	0,55%
famille 3 enfants	0,43%	0,43%	0,50%
famille 4 enfants	0,40%	0,40%	0,46%
famille 5 enfants et plus	0,37%	0,37%	0,42%
plancher	4,79 €	5,26 €	5,74 €
plafond (85% tarif extérieurs)	29,17 €	30,83 €	33,11 €
extérieurs	34,33 €	36,27 €	38,94 €

	DANSE THEATRE ARTS PLASTIQUES ENFANT 2H15	DANSE THEATRE ARTS PLASTIQUES ENFANT 2H30	DANSE THEATRE ARTS PLASTIQUES ENFANT 2H45
famille 1 enfant	0,68%	0,72%	0,80%
famille 2 enfants	0,59%	0,63%	0,69%
famille 3 enfants	0,55%	0,58%	0,63%
famille 4 enfants	0,49%	0,53%	0,57%
famille 5 enfants et plus	0,45%	0,47%	0,50%
plancher	6,22 €	6,60 €	7,27 €
plafond (85% tarif extérieurs)	35,89 €	38,67 €	41,43 €
extérieurs	42,22 €	45,49 €	48,74 €

	DANSE THEATRE ARTS PLASTIQUES ENFANT 3H	DANSE THEATRE ARTS PLASTIQUES ENFANT 3H30	LOCATION INSTRUMENT
famille 1 enfant	0,82%	0,90%	0,32%
famille 2 enfants	0,70%	0,79%	0,29%
famille 3 enfants	0,65%	0,71%	0,27%
famille 4 enfants	0,59%	0,66%	0,24%
famille 5 enfants et plus	0,54%	0,61%	0,22%
plancher	7,47 €	8,23 €	2,87 €
plafond (85% tarif extérieurs)	44,22 €	49,76 €	16,61 €
extérieurs	52,02 €	58,54 €	19,54 €

	CLASSE A HORAIRE AMENAGE MUSICALE (CHAM) *
plancher	GRATUIT
plafond (85% tarif extérieurs)	GRATUIT
extérieurs	125,00 €

*le personnel communal dispose de la gratuité des CHAM pour les enfants dont ils ont la charge

	MUSIQUE ADULTE 30MN ET HORS CURSUS	2ème CYCLE INSTRUMENTALE (6) ADULTE 40 MINUTES	2ème CYCLE INSTRUMENTALE (6) ADULTE 50 MINUTES
sans enfant	1,31%	1,74%	2,18%
famille 1 enfant	1,18%	1,56%	1,95%
famille 2 enfants	1,06%	1,41%	1,76%
famille 3 enfants	0,90%	1,26%	1,56%
famille 4 enfants	0,69%	0,92%	1,14%
famille 5 enfants et plus	0,68%	0,91%	1,13%
plancher	7,98 €	10,59 €	13,27 €
plafond (85% tarif extérieurs)	100,42 €	133,90 €	167,38 €
extérieurs	118,15 €	157,54 €	196,91 €

(6) Adultes ayant réalisés un 1^{er} cycle

	CULTURE MUSICALE ADULTE	PRATIQUE COLLECTIVE ADULTE	DANSE THEATRE ARTS PLASTIQUES ADULTE 1H
sans enfant	0,65%	0,44%	0,65%
famille 1 enfant	0,53%	0,41%	0,59%
famille 2 enfants	0,41%	0,38%	0,53%
famille 3 enfants	0,29%	0,35%	0,47%
famille 4 enfants	0,24%	0,29%	0,41%
famille 5 enfants et plus	0,22%	0,25%	0,36%
plancher	3,96 €	2,68 €	3,96 €
plafond (85% tarif extérieurs)	21,23 €	26,68 €	32,99 €
extérieurs	24,99 €	31,38 €	38,81 €

	DANSE THEATRE ARTS PLASTIQUES ADULTE 1H15	DANSE THEATRE ARTS PLASTIQUES ADULTE 1H30	DANSE THEATRE ARTS PLASTIQUES ADULTE 2H
sans enfant	0,70%	0,77%	1,04%
famille 1 enfant	0,65%	0,69%	0,95%
famille 2 enfants	0,57%	0,62%	0,84%
famille 3 enfants	0,50%	0,55%	0,74%
famille 4 enfants	0,44%	0,47%	0,64%
famille 5 enfants et plus	0,38%	0,40%	0,54%
plancher	4,28 €	4,66 €	6,32 €
plafond (85% tarif extérieurs)	37,40 €	41,77 €	55,70 €
extérieurs	44,00 €	49,15 €	65,54 €

	DANSE THEATRE ARTS PLASTIQUES ADULTE 2H30	DANSE THEATRE ARTS PLASTIQUES ADULTE 3H
sans enfant	1,14%	1,25%
famille 1 enfant	1,04%	1,14%
famille 2 enfants	0,93%	1,04%
famille 3 enfants	0,82%	0,93%
famille 4 enfants	0,71%	0,82%
famille 5 enfants et plus	0,61%	0,70%
plancher	6,96 €	7,59 €
plafond (85% tarif extérieurs)	67,03 €	76,85 €
extérieurs	78,85 €	90,42 €

	STUDIO ENREGISTREMENT HORAIRE
Par groupe (jusqu'à 4 personnes)	15,00 €
Par groupe (à partir de 5 personnes)	20,00 €
Forfait mixage 3H	30,00 €
Forfait mixage 6H	55,00 €

	STUDIO REPETITION MENSUEL
Par personne (session 2h/semaine)	12,00 €

CINEMA MUNICIPAL

	Plein Tarif	Tarif réduit*	Observations
Billet	6 €	5 €	tarif réduit accordé aux étudiants, chômeurs, - de 18 ans, + de 65 ans, familles nombreuses, titulaires du RSA, porteurs de chèques « œuvres sociales du cinéma », titulaire d'une carte de service civique et de l'allocation aux adultes handicapés (AAH).
Carte d'abonnement (6 places)	30 €	24 €	tarif réduit accordé aux étudiants, chômeurs, - de 18 ans, + de 65 ans, familles nombreuses, titulaires du RSA, titulaire d'une carte de service civique et de l'allocation aux adultes handicapés (AAH).
Enfant – de 14 ans	3 €		Tarif réduit pour les moins de 14 ans et pour les centres de loisirs extérieurs à Marcoussis
Cinessonne	5 €		Tarif accordé aux adhérents de la carte de fidélité Cinessonne vendu dans le réseau de 17 salles Art et Essai en Essonne
	4 €		Tarif unitaire pour l'achat d'une carte cinessonne
Structures marcoussisiennes	2,80 €		Tarif accordé à l'Ecole et cinéma, Collège au cinéma, service jeunesse, centre de loisirs, caisse des écoles, les Potagers, les apprentis d'Auteuil, et le CCAS.
« Rentrée du Cinéma » et « Printemps du Cinéma »	4 €		Tarif unique
Location des lunettes 3D	2 €		Toutes lunettes 3D cassées ou endommagées fera l'objet d'un remboursement à la charge du locataire à hauteur de 36 €
Festival Télérama Enfants	3.50 €	3 €	

* un justificatif sera demandé à chaque passage.

ATMOSPHERE – ESPACE CULTUREL JEAN MONTARU

FESTIVAL ELFONDUROCK

	Plein Tarif	Tarif réduit*	Observations
Tarif par soir	18 €	10 €	tarif réduit accordé aux étudiants, chômeurs, - de 18 ans, + de 65 ans, familles nombreuses, titulaires du RSA, titulaire d'une carte de service civique et de l'allocation aux adultes handicapés (AAH).
Pass 2 jours	30 €	15 €	
Pass 3 jours	40 €	20 €	

* un justificatif sera demandé à chaque passage.

SPECTACLES (hors Festival)

	Plein Tarif	Tarif réduit*	Observations
Tarif par spectacle	13 €	7 €	tarif réduit accordé aux étudiants, chômeurs, - de 18 ans, + de 65 ans, familles nombreuses, titulaires du RSA, parent accompagnateur d'un enfant pour un spectacle dédié aux jeunes publics, titulaire d'une carte de service civique et de l'allocation aux adultes handicapés (AAH). Le tarif réduit devient le tarif unique pour les concerts labellisés « performance ».
Tarif de groupe	10 €		A partir de 10 personnes.
Tarif spectacle jeune public	7 €	4 €	tarif réduit accordé aux étudiants, chômeurs, - de 18 ans, + de 65 ans, familles nombreuses, titulaires du RSA, parent accompagnateur d'un enfant pour un spectacle dédié aux jeunes publics, titulaire d'une carte de service civique et de l'allocation aux adultes handicapés (AAH).
Carte « Pass saison »	10 €		Cette carte nominative donne droit au tarif réduit sur l'ensemble des spectacles de la saison. Elle sera demandée à chaque passage.

* un justificatif sera demandé à chaque passage.

Les spectacles seront gratuits pour le centre de loisirs, le service jeunesse, la bailloterie, les groupes scolaires publics de Marcoussis et le collège sur les séances spéciales.

MEDIATHEQUE

Tarifs d'inscription : Gratuité pour tous, Marcoussisiens ou non Marcoussisiens y compris hors CPS

Achat d'une carte rechargeable de photocopies	1 carte par personne	1 €
Rachat d'une carte d'abonné après perte		3 €

Perte ou détérioration de documents (forfait par type de document) :

Livre adulte	25 €	DVD	50 €
Livre enfant	20 €	Revue	10 €
BD adulte/enfant	20 €	Livre lu	30 €
Partition	25 €	CD audio	25 €
Jeux	30 €	Jeux société de plateau « GRAND »	50 €
Jeux vidéo	80 €	Jeux « PETIT »	30 €
LUNII	80 €		

SPORT

ATELIER PHYSIQUES SENIORS – tarif forfaitaire annuel de 74 €

ATELIER SPORT PERSONNEL COMMUNAL – tarif forfaitaire annuel de 80 € payable à l’inscription
Les tarifs de l’atelier sport pour le personnel communal sont appliqués d’octobre à juin inclus.

ATELIER SOPHROLOGIE PERSONNEL COMMUNAL - tarif forfaitaire annuel de 120 € payable à l’inscription. Les tarifs de l’atelier sophrologie pour le personnel communal sont appliqués d’octobre à juin inclus.

BADGE D’ACCES pour les associations sportives de Marcoussis en cas de perte : prix de 7,70 €.

PRET DE MATERIEL : Tout matériel rendu cassé ou endommagé fera l’objet d’un remboursement à la charge du bénéficiaire du prêt au prix de réparation ou de remplacement du matériel concerné.

FETES ET MANIFESTATIONS

TARIFS STANDS

Tarif journalier	Non alimentaire	Alimentaire	Restauration/buvette
Marcoussisiens	25 €	30 €*	35 €
Extérieurs	35 €	45 €	45 €
Associations	0 €	0 €	0 €

*Si les produits alimentaires sont vendus sans consommation sur place, le tarif sera de 25€ par jour.

Catégorie	Tarifs	
1	250,00 €	<u>Catégorie 1</u> : attractions non destinées aux enfants (grand huit, scooter, autodrome, chenille, avions, karting, tout grand manège...)
2	150,00 €	<u>Catégorie 2</u> : attractions destinées aux enfants (manège enfantin, mini scooter, autodrome enfantin...)
3	80,00 €	<u>Catégorie 3</u> : tir, confiserie, loterie et similaire, jeu d’adresse, kermesse, petite boutique, remorque de jeux ou similaires...

SOCIAL

PERSONNES DU 3^{ème} AGE

RESTAURANT MUNICIPAL

Composition familiale	Tarif par repas
1 adulte	0,25%
2 adultes (couple)	0,18%
Plancher	2,40 €
Plafond	6,24 €

Le repas porté à domicile sera facturé 0,50 € de plus.

ADMINISTRATION

RESTAURATION DU PERSONNEL ET ENSEIGNANT 1^{ER} DEGRE

Revenu mensuel moyen	tarif par repas
moins de 1 836	2,54 €
1 837 - 2 203	3,07 €
2 204 - 2 643	3,62 €
2 644 - 3 172	4,11 €
3 173 - 3 806	4,63 €
3 807 et plus	5,13 €

A noter : gratuité pour les stagiaires non rémunérés

LOCATION DES SALLES

	Orangerie	Château
Marcoussisiens		
Journée	500 €	550 €
Samedi et dimanche	795 €	900 €
3 jours de location consécutive	1 025 €	1 150 €
Personnel communal		
Journée	50 €	60 €

Le tarif aux Marcoussisiens prend en compte la location et le ménage de la salle.

Le tarif au personnel communal prend en compte uniquement la location. Une facturation complémentaire pour le ménage sera demandée selon le tarif horaire du prestataire de service de la commune (montant minimum forfaitaire : 40 €).

Toute location implique une caution de 500 € qui sera rendue après vérification des locaux sauf si des détériorations ont été constatées. Les cas de retenue de caution sont les suivants :

Heures de ménage supplémentaire	50 € / l'heure
Perte des clés ou bip	50 € / l'unité
Détérioration	suyant devis

Les salles peuvent faire l'objet de mise à disposition à titre gracieux dans la limite d'une journée pour les cas suivants :

- Le mariage ou PACS d'un agent communal (limité à un mariage ou PACS sur une période de 3 ans),
- Les 50 ans de mariage d'un agent communal ou agent communal retraité,
- Les 50 ans et 60 ans de mariage des Marcoussisiens,
- Les 100 ans des Marcoussisiens,
- Les expositions,
- Les bourses aux jouets et vêtements,
- Les formations,
- Les assemblées générales des associations de Marcoussis (dans la limite de 1 par an).

CONCESSION CIMETIERE

Concession	Durée = 15 ans	Durée = 30 ans
Caveau	135 €	290 €
Cavurne	115 €	260 €
Colombarium (pour 2 urnes)	280 €	555 €
Caveau – reprise de concession avec travaux	-	1 290 €

CAMION AMBULANT

Présence maximum : 4h par jour	Par jour	Par mois
Alimentaire	15 €	160 €
Non alimentaire	40 €	500 €

TARIFICATION DU MARCHÉ COMMUNAL

La tarification du marché communal concerne les marchés communaux du jeudi et dimanche matin.

Format	abonné	volant
2 mètres linéaires d'emplacement	4,00 €	5,00 €
2 mètres linéaires pour l'énergie	0,25 €	0,25 €

INSERTIONS PUBLICITAIRES

Format	Par parution
1/16 de page	120 €
1/8 de page	220 €
¼ de page	360 €
½ de page	720 €

Les fournisseurs qui contractent une année de parution et le journal de la Fête du village, bénéficient d'une remise de 5% sur la tarification liée à la Fête du village.

ANIMAUX ERRANTS

Les propriétaires d'animaux récupérés sur le domaine public devront s'acquitter d'un forfait lié aux frais administratifs à hauteur de 25€ par capture et ceci dès la deuxième capture de l'animal.

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

ECHAFAUDAGE (par m ²)	Tarif journalier avec déclaration	Tarif journalier sans déclaration
Sans cheminement libre	0,50 €	0,75 €
Avec cheminement libre	0,40 €	0,60 €

BENNE	Tarif journalier avec déclaration	Tarif journalier sans déclaration
Par benne	10,00 €	15 €
	Tarif par semaine avec déclaration	Tarif par semaine sans déclaration
Par benne	50 €	75 €

CLOTURE DE CHANTIER-PALISSADE	Tarif journalier avec déclaration	Tarif journalier sans déclaration
Par mètre linéaire	0,40 €	0,60 €

De façon générale, si les prestations facturées font l'objet d'un prélèvement automatique, il sera refacturé au tiers concerné un montant forfaitaire de 1 € pour tout prélèvement ou chèque rejeté. Il convient de préciser que les changements de situations (perte d'emploi, séparation, ...) devront être déclarés au plus tard le 1^{er} du mois suivant le changement et la rétroactivité ne pourra intervenir au-delà de 3 mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité :

- **REEVALUE** les tarifs tels que décrits ci-dessus à compter du 1er septembre prochain, sans répercuter l'augmentation réelle des coûts des services,
- **PRECISE** que le revenu de référence servant de base au calcul des tarifs se compose des éléments suivants :
 - Revenus de la famille,
 - RSA, allocation chômage,
 - Pensions versées et reçues,
 - Revenus fonciers positifs et revenus des capitaux mobiliers,
 - PAJE : allocation de base + complément libre choix d'activité + allocation handicapée + complément du libre choix du mode de garde
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

XII. CONVENTION VILLE DE MARCOUSSIS – ASSOCIATION DU PERSONNEL COMMUNAL DE MARCOUSSIS (APCM)

Rapporteur : Monsieur Jérôme CAUËT

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 10 ;

VU le décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques imposant la signature d'une convention avec les associations lorsque la subvention attribuée dépasse un montant annuel de 23 000€ ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de passer une convention entre la commune et l'APCM afin de préciser les conditions d'utilisation et le montant de la subvention annuelle versée ;

Monsieur Jérôme CAUËT, premier adjoint chargé des finances de l'agriculture, et de l'urbanisme précise que l'activité de l'APCM est revenue à la normale après les années Covid et qu'une telle subvention est donc nécessaire au bon fonctionnement de cette reprise.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention entre la Ville de Marcoussis et l'APCM, jointe à la présente délibération ;
- **DIT** que la subvention correspondante sera inscrite au budget primitif 2023 ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

XIII. ADHESION AU SIGEIF DE LA COMMUNE DE BURES SUR YVETTE (91) AU TITRE DE LA COMPETENCE D'AUTORITE ORGANISATRICE DU SERVICE PUBLIC DE LA DISTRIBUTION GAZ

Rapporteur : M. Olivier THOMAS

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article 5211-18 ;

VU l'adhésion de la commune au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en I.D.F (SIGEIF) en date du 7 juin 1952 ;

VU la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz signée le 28 octobre 2022 ainsi que le contenu du cahier des charges annexé à cette convention, applicable sur le territoire du SIGEIF à compter du 1^{er} Janvier 2023 pour une période de trente ans ;

VU les statuts du SIGEIF, autorisés par arrêté interpréfectoral n°2014342-0031 en date du 8 Décembre 2014, et notamment leur article 3 prévoyant l'admission de nouvelles communes dans le périmètre du SIGEIF ;

VU la délibération n°23-13 du Comité d'administration du SIGEIF en date du 6 Février 2023 autorisant l'adhésion de la Commune de Bures-sur-Yvette ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Bures-sur-Yvette en date du 11 Avril 2023, sollicitant son adhésion au Syndicat pour la compétence en matière de distribution publique de gaz ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de Bures-sur-Yvettes (91) d'adhérer au SIGEIF au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité :

- **APPROUVE** la délibération du Comité Syndical du SIGEIF (Syndicat Intercommunal pour le Gaz l'Electricité en Ile-de-France) autorisant l'adhésion de la Commune de Bures-sur-Yvette (91) au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz.
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Arrivée de M. Frédéric Baby Marinpouy

XIV. APPROBATION DE L'ADHESION DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION « BOUTEILLES D'AVENIRS » ET DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Rapporteuse : Madame Sonia ROISIN

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 541-1 du code de l'environnement qui inscrit la prévention des déchets au sommet de la hiérarchie des modes de traitement des déchets ;

VU la Directive (UE) 2018/851 du Parlement Européen et du Conseil du 30 mai 2018 modifiant la directive 2008/98/CE relative aux déchets ;

VU la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite loi AGECE) ;

VU la délibération N° 2018-142 du conseil communautaire du 26 juin 2019 relative à l'adoption du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay pour lutter contre le réchauffement climatique ;

VU la délibération du conseil municipal N° 2020-037 du 4 mars 2020 approuvant le plan d'action communal s'inscrivant dans les axes du plan climat communautaire et autorisant le maire à signer la charte d'engagement plan climat ;

VU la délibération du conseil municipal N° 2021-063 du 1er juillet 2021 approuvant le Rapport d'Objectifs d'Action Durable (ROAD) situant l'engagement de la commune dans la démarche « Agenda 2030 » par son programme d'action « Marcoussis 2038 » et présentant en quoi celui-ci contribue aux objectifs de développement durable (ODD) ;

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de contribuer activement à la mise en œuvre d'une politique vertueuse en matière d'économie circulaire ;

CONSIDERANT que l'Association « Bouteilles d'Avenir », en développant une filière coopérative de réemploi de contenants, contribue à l'économie circulaire du territoire ;

CONSIDERANT le partenariat qui lie « Bouteilles d'Avenir » à la Ferme des Potagers de Marcoussis, acteur de l'insertion par le maraichage bio sur le territoire de la commune ;

CONSIDERANT le montant de la cotisation annuelle de 50 euros pour les communes de moins de 10 000 habitants ;

CONSIDERANT qu'il est fait appel à candidature afin de désigner le représentant de la commune au sein de l'assemblée générale de l'Association « bouteilles d'avenir » ;

Madame Sonia ROISIN, deuxième adjointe chargée de la transition écologique précise que le verre peut être réutilisé jusqu'à 50 fois et qu'il s'agit d'une source d'économie d'énergie importante et de préservation des ressources ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune à l'Association « Bouteilles d'Avenirs » ;
- **DESIGNE** Madame Sonia ROISIN comme représentante afin de siéger à l'Assemblée Générale de l'Association « Bouteilles d'Avenirs » ;
- **AUTORISE** Le maire à signer tout document afférant à cette adhésion ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

XV. AUTORISATION DONNEE AU MAIRE A SIGNER UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION SPORTIVE DE MARCOUSSIS AFIN DE DEFINIR LE CADRE GENERAL DE LA COLLABORATION DE L'ASM A LA VIE LOCALE POUR LA PERIODE 2022-2025

Rapporteur : M. Olivier THOMAS

VU l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L100-2 du Code du Sport qui caractérise les collectivités territoriales et les associations comme des contributeurs de la promotion et du développement des activités physiques et sportives,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 10 ;

VU le décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques imposant la signature d'une convention avec les associations lorsque la subvention attribuée dépasse un montant annuel de 23 000€ ;

CONSIDERANT que pour un bon fonctionnement de l'Association Sportive de Marcoussis (A.S.M.), il est nécessaire de conclure une convention afin de définir le cadre général de la collaboration de l'ASM,

CONSIDERANT que la ville de Marcoussis est soucieuse de favoriser la vie associative locale et de renforcer sa propre action, elle entend confirmer et renforcer ses relations de confiance avec l'Association Sportive de Marcoussis. La présente convention a pour but de définir le cadre général de la collaboration de l'A.S.M. à la vie locale, les principales modalités qui doivent administrer les rapports particuliers entre la collectivité et l'association,

CONSIDERANT que l'objectif de collaboration entre les deux institutions, à savoir le développement des activités physiques et sportives pour tous est au centre de leurs préoccupations communes,

CONSIDERANT que depuis 1949, date de la création de l'A.S.M. la collaboration entre les deux institutions s'est renforcée, et que leur complémentarité s'est imposée en termes de compétences, d'animation et de formation à travers les sections qui composent l'ASM,

CONSIDERANT leur souci commun de présence dans la ville et de participation au développement du sport pour tous et notamment par une politique en faveur des jeunes,

CONSIDERANT que cette situation a donné lieu à des échanges de services humains, financiers et logistiques,

CONSIDERANT que l'Association Sportive de Marcoussis, représenté par son Président M. Zinsou, souhaite signer une convention de partenariat pour la période 2022/2025,

Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis ajoute que la participation de la commune est bien supérieure à la subvention versée puisque nous mettons à disposition les équipements sportifs, payons les fluides ainsi que notre personnel (sport, ménage, technique...).

L'ASM a retrouvé son niveau d'activité avant Covid et il convient donc de verser une subvention tenant compte de cette reprise (subvention qui avait baissée durant les périodes de crise sanitaire).

Il faudra probablement s'attendre à une augmentation des adhésions après la coupe de monde de rugby et les jeux olympiques.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec l'Association Sportive de Marcoussis pour la période 2022/2025,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents à cette convention,
- **DIT** que les crédits seront inscrits sur les budgets annuels tout au long de la durée de la convention
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

**XVI. AUTORISATION DONNEE AU MAIRE A SIGNER
L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION 2022-2025 AVEC
L'ASSOCIATION SPORTIVE DE MARCOUSSIS**

Rapporteur : M. Olivier THOMAS

VU l'article L-2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 3 de la convention entre la Ville de Marcoussis et l'ASM qui détaille les conditions d'attribution de la subvention municipale annuelle vers l'association ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2023-042 en date du 30 mai 2023 autorisant le Maire à renouveler la convention avec l'A.S.M. ;

CONSIDERANT que la Ville de Marcoussis et l'Association Sportive de Marcoussis (ASM) doivent signer un avenant financier ayant pour but de définir le cadre général de la participation de l'A.S.M. à la vie locale ainsi que les principales modalités qui doivent administrer les rapports particuliers entre la collectivité et l'association.

CONSIDERANT la volonté de préciser l'emploi de la subvention municipale par l'ASM pour l'année 2023, il est donc institué entre les deux partenaires un avenant financier à la convention régissant les modalités de versement de la subvention 2023 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer un avenant financier avec l'ASM pour l'année 2023;
- **DIT** que cette dépense est inscrite au budget 2023.
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

XVII. APPROBATION DES MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE LEO-FERRE

Rapporteuse : Mme Natacha EL HAYEK

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2006-109 approuvant le règlement intérieur de la médiathèque ;

VU la délibération n°2019-181 du 17 décembre 2019 apportant des modifications sur ce même règlement intérieur ;

CONSIDERANT que le règlement intérieur est un élément indispensable au fonctionnement de l'équipement, qu'il est une condition *sine qua non* d'inscription à la médiathèque et fait l'objet d'un affichage permanent dans ses locaux ;

CONSIDERANT que les retours de l'enquête menée auprès de la population et les chiffres de fréquentation nécessitent un ajustement des horaires d'ouverture ;

CONSIDERANT que le prêt de jeux de société, de jouets et des Lunii nécessite la formalisation des modalités d'emprunt, un nouveau paragraphe est ajouté dans le règlement intérieur ;

CONSIDERANT la mise en place du prêt d'un nouveau média : les Lunii ; il convient d'en définir les conditions de prêt ;

NOUVEAUX HORAIRES

Période scolaire		Vacances scolaire	
Mardi	15h-18h	Mercredi	10h-18h
Mecredi	10h-18h	Vendredi	15h-18h
Jeudi	15h-18h	Samedi	10h-18h
Vendredi	15h-18h	Dimanche*	10h-12h
Samedi	10h-18h		
Dimanche	10h-12h		

**Sauf vacances d'été*

MODALITES D'EMPRUNT DES JEUX, DES JOUETS ET DES LUNII

• Jeux et jouets

- Lors de l'emprunt, l'adhérent vérifie l'état, le contenu et le contenant du jeu. Il signale tout problème. Si l'adhérent emprunte un jeu sans rien signaler, il en assume la responsabilité au retour du jeu.
- Pendant la durée du prêt, la médiathèque n'est pas responsable d'une détérioration du jeu, qui pourrait résulter d'une mauvaise utilisation.
- Aucune réparation du jeu / jouet ne doit être engagée sans être soumise à l'équipe de la médiathèque.
- Au retour du jeu ou du jouet, l'équipe de la médiathèque en vérifie l'état, le contenu et le contenant.
- Les jeux et les jouets doivent être rendus propres et en bon état.
- En cas de retour partiel ou en mauvais état du (jeu-jouet-contenant), une solution adaptée sera décidée par l'équipe (remplacement, remboursement, rachat etc...)
- Aucun jeu incomplet ne pourra être restitué à la médiathèque. L'adhérent devra le conserver jusqu'à ce qu'il retrouve la ou les pièces manquantes.

• Lunii

- La « Lunii » contient des audios préalablement téléchargés par les médiathécaires.
- L'utilisateur s'engage à rendre la « Lunii » avec le contenu initial et à respecter le mode d'emploi fourni avec le matériel.
- L'utilisateur doit signaler au plus tôt toute anomalie constatée sur la « Lunii ». Seul le personnel de la médiathèque est autorisé à intervenir en cas de dysfonctionnement.

CONDITIONS DE PRÊT DES LUNII

- 1 par famille
- Durée : 4 semaines

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications apportées au règlement intérieur de la médiathèque Léo-Ferré,
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication

et de sa transmission au contrôle de légalité.

XVIII. QUESTIONS DIVERSES

Suspension de la séance à 20H40

Monsieur Olivier THOMAS, maire, donne la parole au public.

Monsieur Christophe Muller s'excuse d'avoir occupé illégalement le marché pour faire signer une pétition. Il demande quelles sont les démarches à effectuer pour être présent. Par ailleurs il regrette que l'affichage qu'il avait apposé sur les barrières ait été retiré.

Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis répond qu'on ne peut pas faire d'affichage sur les barrières de ville mais que des panneaux d'affichages d'information libre sont disponibles si besoin. Par ailleurs, pour demander une place sur le marché en lui écrivant un courriel préalablement.

Monsieur Muller demande si la campagne de mesure sonore relative au site Data 4 sera effectuée sur plusieurs jours.

Monsieur Olivier THOMAS répond que cette campagne aura lieu sur 24H.

Monsieur Alexandre BUSSIERE, troisième adjoint chargé de la Petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse demande si les enregistrements sonores peuvent différencier les différents bruits

Monsieur Olivier THOMAS pense qu'il est peut être compliqué de faire la distinction (passage d'avion par exemple). Cependant les bruits ont des fréquences particulières (voitures, avion, Pompe A Chaleur). Cependant, ce qui est à mesurer (les groupes froids de Data) ont certainement la même fréquence que les PAC des particuliers Il y a donc un risque de parasitage.

Le Maire reprend la séance.

._*._*._*._*_

La séance est levée à 20H45

._*._*._*._*_

M. Olivier Thomas,
Maire de Marcoussis



M. Sebastien BOUET,
Secrétaire de Séance

